



# APPEL A PROJET QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL 2017

La stratégie nationale d'amélioration de la qualité de vie au travail présentée le 5 décembre 2016 par la ministre des affaires sociales et de la santé poursuit deux orientations principales :

- L'amélioration de l'environnement et des conditions des professionnels de santé au travail
- L'accompagnement des acteurs au changement et l'amélioration de la détection des risques psychosociaux

Cette stratégie se met en œuvre dans le cadre de profondes mutations que connaissent les établissements de santé, impactant le travail quotidien de l'ensemble des professionnels quelles que soient leurs missions : virage ambulatoire et impacts organisationnels, raccourcissement des durées de séjour, recomposition de l'offre de soins, exigences accrues en matière de démarche de qualité / sécurité des soins, mise en œuvre de mesures de sécurité, organisation de la réponse aux événements sanitaires exceptionnels, ...

Une gouvernance nationale spécifique a été élaborée afin de répondre à ces enjeux. Ainsi la direction générale de l'offre de soins a mis en place une mission nationale chargée de la qualité de vie au travail qui, avec l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP), recensera, valorisera et diffusera les bonnes pratiques en matière de qualité de vie au travail (QVT). Par ailleurs, un observatoire national de la QVT doit également être mis en œuvre et s'appuiera notamment sur l'expertise de la Haute autorité de santé (HAS) et de l'Agence nationale d'amélioration des conditions de travail (ANACT). Enfin, un médiateur national a été nommé pour animer et coordonner un vivier de médiateurs régionaux qui seront identifiés au sein des différentes régions afin d'apporter des solutions de conciliation et de médiation.

Cette stratégie nationale permet de tracer des perspectives de long terme. En complément de cette dynamique nationale, l'Agence régionale de santé (ARS) de Normandie souhaite soutenir en région des initiatives concrètes permettant de contribuer à court terme à l'amélioration de la QVT

et au renforcement du dialogue social au sein des établissements de santé et médico-sociaux, publics et privés.

Le présent appel à projets vise par conséquent à sélectionner des actions innovantes en termes de démarche QVT qui pourront bénéficier d'un accompagnement financier au titre du Fonds d'intervention régional (FIR).

L'appel à projet comprend deux volets :

- **Volet n°1 : mise en œuvre d'un contrat local d'amélioration des conditions de travail (CLACT)**
- **Volet n°2 : mise en œuvre de « clusters sociaux »**

## **1. Objet :**

L'amélioration de l'environnement et des conditions de travail des professionnels en matière de santé et sécurité au quotidien représente un enjeu majeur de la politique des ressources humaines et du dialogue social. A cet égard, les CLACT constituent un levier important pour contribuer à cette amélioration.

L'appel à projets CLACT au titre de l'exercice 2017 s'articule autour **de deux axes prioritaires :**

- **Promouvoir les processus ayant pour objet le développement d'une politique de prévention active des risques psychosociaux (RPS) et des troubles musculo-squelettiques (TMS)**
- **Promouvoir les processus ayant pour objet l'amélioration de l'environnement et des conditions de travail des professionnels en matière de santé et sécurité au quotidien**

## **2. Références juridiques :**

Les établissements sont invités à prendre connaissance des principaux textes réglementaires applicables aux CLACT, qui conditionnent l'octroi des aides et dont les dispositions ne sont pas intégralement reprises dans le présent appel à projets :

- Instruction n°DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional
- Circulaire n° SG/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2016
- Instruction n°SG/HFDS/2016/340 du 4 novembre 2016 relative aux mesures de sécurisation dans les établissements de santé

## **3. Orientations régionales :**

Au titre de l'appel à projets 2017, l'ARS priorisera le soutien aux demandes s'inscrivant dans les orientations suivantes :

- La qualité de la concertation et du dialogue social internes au sein de l'établissement (formalisé par un projet de CLACT concerté entre la direction de l'établissement et les organisations syndicales de l'établissement à joindre au dossier).
- La dimension territoriale et/ou multi-établissements, permettant d'atteindre une masse critique suffisante pour que la démarche bénéficie à tous les types d'établissements.
- Des délais de réalisation brefs, avec un calendrier des actions se déroulant sur 12 à 24 mois, afin de pouvoir évaluer les impacts à court terme.

Par ailleurs, les projets ciblant spécifiquement les professionnels médicaux feront également l'objet d'une concertation avec le Comité régional paritaire normand dont la constitution sera arrêtée au 1<sup>er</sup> semestre 2017.

## **4. Élaboration du dossier CLACT :**

Le dossier type « CLACT » devra être renseigné conformément au modèle joint au présent appel à projet.

Ce dossier type dûment complété devra être remonté à l'ARS et s'articule en deux parties :

### **4.1 Présentation de l'établissement et de son environnement**

- identification de l'établissement :
  - o nature juridique,
  - o numéro Siret,
  - o adresse,
  - o nom de coordonnées de la personne référente
  - o effectifs physiques et équivalents temps plein (ETP PM et PNM)

### **4.2 Présentation du contrat local d'amélioration des conditions de travail**

- Périmètre concerné par le contrat (plusieurs établissements, l'établissement, un ou plusieurs pôles, un ou plusieurs services...).
- Réalisation d'un diagnostic approfondi traduisant la rédaction d'un document d'orientation

L'objectif de ce document d'orientation est de dégager, en fonction du contexte et des spécificités de l'établissement, les axes prioritaires d'actions à engager pour mettre en place une politique active de prévention.

Ce document, établi en lien avec le projet social de l'établissement, le volet social du contrat d'objectifs et de moyens et le Document Unique, exploitera les données du bilan social, du rapport annuel du service de santé au travail, les données sociales et démographiques, les enquêtes individuelles et/ou collectives ayant pu être discutées au sein des instances.

- Objectifs cibles et résultats attendus

Une attention particulière devra être portée au choix des indicateurs qualitatifs, quantitatifs, mesurables et à leur fiabilité.

- Calendrier et modalités de mise en œuvre du projet
- Plan de financement
- Modalités de suivi du contrat (forme, support et calendrier)

## **5. Critères d'éligibilité du contrat :**

Outre la prise en compte des orientations régionales fixées au 3, les critères d'éligibilité seront notamment :

- l'exploitation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;
- la pertinence du diagnostic ;
- la pertinence des actions prévues notamment au regard des orientations nationales, du projet social de l'établissement et du volet social du CPOM ;
- l'existence de cofinancements (part autofinancée par l'établissement, subventions autres que celles sollicitées auprès de l'ARS) ;
- a minima l'avis favorable du CHSCT ;
- le cas échéant, un avis technique du service de santé au travail ainsi que du service biomédical sur l'acquisition d'équipements spécifiques, portant sur l'adéquation de ces investissements au besoin identifié ;
- la transmission d'un CLACT validé par les partenaires sociaux de l'établissement.

## **6. Accompagnement financier :**

L'accompagnement financier se fera sous la forme d'une subvention du FIR. Aucun dossier de CLACT ne pourra faire l'objet d'un financement à 100 % par l'ARS. L'écart entre le montant de la dépense engagée par l'établissement et le montant de la subvention devra être pris en charge par l'établissement.

Les coûts finançables au titre du FIR couvrent l'achat des prestations suivantes : assistance-conseil, audits, formation-action en ergonomie, en psychologie du travail, actions d'ingénierie...

Les crédits alloués sur le FIR dans le cadre du présent appel à projet n'ont par ailleurs pas vocation à prendre en charge des dépenses de fonctionnement pérennes.

**Sont exclus également de toute prise en charge par le FIR :**

- les frais de formation
- les charges de personnel
- tout achat d'équipement de manutention, de nettoyage, informatique ou spécifiques à une discipline (tables de kinésithérapie, équipements de protection en radiologie...), à l'exception d'équipements formellement prévus et conformes au Document unique, l'établissement précisant alors à quels axes de document ces équipements se rapportent.

## **7. Modalités d'instruction des CLACT:**

L'instruction des projets remis par les établissements est assurée par la direction de l'appui à la performance de l'ARS de Normandie.

Les décisions de soutien financier des projets transmis ainsi que le suivi et l'évaluation des CLACT feront l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales représentatives et les fédérations hospitalières au sein d'un comité de suivi régional.

Chaque établissement sera informé de la suite donnée à son dossier au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2017.

## **1. Objet :**

Le cluster est un dispositif innovant piloté au niveau national par la Direction générale de l'offre de soins (DGOS), la Haute autorité de santé (HAS) et l'Agence nationale des conditions de travail (ANACT).

Les clusters visent à partager des expériences de bonnes pratiques, sous forme d'une "formation / action" partagée entre les différents établissements de santé d'un même groupe, avec un accompagnement et une animation des Agences régionales d'amélioration des conditions de travail (ARACT). Les échanges croisés des expériences réalisées permettent à chacun d'avancer sur des problématiques en ressources humaines et QVT.

L'appel à projets « clusters sociaux » au titre de l'exercice 2017 s'articule autour **de deux axes prioritaires :**

- Intégrer la qualité de vie au travail dans le développement de l'hospitalisation à domicile (HAD)
- Intégrer la qualité de vie au travail dans le développement de l'ambulatoire en établissement de santé

Tous les établissements sanitaires et médico-sociaux sont éligibles à l'appel à projet sur les clusters.

## **2. Références documentaires :**

- Guide « 10 questions sur la qualité de vie au travail »
- Affichette « clusters sociaux dans les établissements de santé pour le déploiement d'une démarche de qualité de vie au travail »

## **3. Élaboration du dossier de candidature :**

Le dossier type de candidature devra être renseigné conformément au modèle joint au présent appel à projet.

## **4. Critères d'éligibilité :**

Les critères d'éligibilité des candidatures seront, notamment :

- une démarche projet présentée, comprise, négociée et validée avec les partenaires sociaux de l'établissement
- la pertinence des actions prévues notamment au regard du projet social de l'établissement
- la cohérence de la démarche avec la stratégie nationale d'amélioration de la qualité de vie au travail

## **5. Nature de l'accompagnement :**

### Accompagnement de la démarche projet des clusters :

Ces accompagnements collectifs, sur une durée de 9 à 12 mois maximum, animés exclusivement par l'Aract Normandie, permettent de faire travailler ensemble un maximum de 5 à 6 établissements sur :

- Des échanges collectifs avec un calendrier comportant 5 réunions, visant à transférer des apports et outils et à partager les différentes expériences
- complétés par des temps d'accompagnements individuels, pour aider les établissements dans leur démarche interne

Après acceptation des candidatures des établissements à ce dispositif, des temps d'échanges seront réalisés par l'Aract Normandie avec chaque établissement, préalablement au démarrage de l'accompagnement collectif.

Ces rencontres avec les différents acteurs (direction, représentants du personnel, représentants des personnels médicaux et non médicaux) ont pour objectif d'aider l'établissement à cibler les principaux enjeux et à structurer le pilotage de la démarche en interne.

### Accompagnement financier :

L'accompagnement financier se fera sous la forme d'une subvention FIR attribué aux établissements.

## **6. Modalités d'instruction des « clusters sociaux » :**

L'instruction des projets remis par les établissements sera assurée par la direction de l'appui à la performance de l'ARS, en lien avec l'ARACT.

Chaque établissement sera informé de la suite donnée à sa candidature au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2017.

### 1) Dépôt des dossiers et candidatures :

Les dossiers et candidature doivent être adressés par voie électronique à l'ARS Normandie à l'adresse suivante :

[ARS-NORMANDIE-DIRECTION-APPUI-PERFORMANCE@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-DIRECTION-APPUI-PERFORMANCE@ars.sante.fr)

Un même établissement peut candidater sur les deux volets de l'appel à projet.

La date limite de dépôt des dossiers et candidatures est fixée **au vendredi 12 mai 2017**. Il est demandé aux établissements de privilégier un envoi dématérialisé. Tout dossier reçu après cette date sera considéré comme irrecevable.

#### **ATTENTION :**

Suite à l'envoi du dossier de candidature à l'ARS, un accusé de réception de la transmission du dossier vous sera adressé par mail dans les huit jours suivant la date d'envoi.

En cas de non réception de ce message retour, nous vous invitons à prendre contact rapidement auprès de la personne en charge du dossier :

**ARS de Normandie  
Pôle Qualité-Performance / Direction de l'appui à la performance  
Mme Stéphanie GOURLIN**

[stephanie.gourlin@ars.sante.fr](mailto:stephanie.gourlin@ars.sante.fr)

**02.31.70.95.78**

### 2) Décisions de l'ARS :

A la suite de l'instruction des dossiers selon les modalités fixées dans le présent appel à projets pour chacun des volets, la DGARS validera les accompagnements retenus.

Chaque établissement sera informé de la suite donnée à sa candidature au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2017.